

La participation à cette opération implique, de la part du participant, l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement de l'opération.

Le règlement et le formulaire de participation sont disponibles :

- dans les agences de la Mutuelle Just
- sur simple demande écrite à la Mutuelle Just 53 Avenue de Verdun CS 30259 à Valenciennes (59306)
- sur le Site internet [www.just.fr](http://www.just.fr).

Les frais d'affranchissement seront remboursés contre valeur équivalente en timbres au tarif normal d'envoi du courrier.

## ARTICLE 1. OBJET - DURÉE

À des fins de prévention, dans le but de sensibiliser ses adhérents, la Mutuelle Just, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, ayant son siège social à VALENCIENNES (59306) – 53, Avenue de Verdun, SIREN 783.864.150, organise, une opération sans obligation de participation consistant à promouvoir les activités sportives auprès de l'ensemble de ses adhérents.

Cette opération est valable pour l'année scolaire en cours – du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

Cette opération consiste à participer, à hauteur de **40 € (quarante euros) maximum par an/bénéficiaire**, au financement de la cotisation annuelle du club ou association sportive des bénéficiaires de la Mutuelle Just.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ À L'OPÉRATION

Le bénéfice du versement de la participation financière est soumis aux conditions cumulatives suivantes :

- La pratique d'une activité sportive. Sont considérées comme des activités sportives : les activités revêtant la forme d'exercices et / ou de compétitions, facilitées par les organisations et/ ou les établissements sportifs, ainsi que les échecs, le bridge, la colombophilie ;
- Transmission d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces suivantes :
  - o 1/ Le bulletin de participation financière complété et signé,

o 2/ Une attestation du club ou association indiquant le montant annuel de la cotisation réglée,

o 3/ A titre facultatif, une copie de la licence sportive de la saison en cours.

- L'adhérent doit être à jour de ses cotisations au jour du paiement de la participation financière.

Cette aide est limitée au montant de la cotisation annuelle versée à l'organisation sportive ou l'établissement sportif.

Une seule aide pourra être attribuée par bénéficiaire, quel que soit le nombre de sports pratiqués par ce dernier.

## ARTICLE 3. MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Toutes les personnes qui retourneront leur bulletin réponse dans les conditions visées ci-avant recevront une participation financière d'un montant maximum de 40 € (quarante euros)/ bénéficiaire/an - année scolaire de septembre à août.

Sous réserve de respect des conditions d'éligibilité, la participation financière sera liquidée par les services de la Mutuelle, au fur et à mesure des réceptions pour l'année sportive en cours allant du 1er septembre au 31 Août. Elle sera versée par virement sur le compte de l'adhérent principal du contrat de complémentaire santé.

## ARTICLE 4. DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Des données à caractère personnel concernant les Participants sont collectées par la Mutuelle Just, responsable de traitement, dans le cadre de cette opération aux fins d'établir l'identité du Participant, de lui remettre la prestation de 40€/an/bénéficiaire. Ces données sont indispensables à la participation à l'Opération.

Conformément à la Règlementation sur la protection des données personnelles, les informations vous concernant sont destinées à votre Mutuelle Just afin de gérer votre demande de participation à l'Opération et avec votre accord vous envoyer des communications commerciales. La base légale du traitement est la gestion de votre contrat et le cas échéant votre consentement. Vos données pourront être communiquées à notre service développement et gestion ainsi qu'à notre service marketing et communication et nos sous-traitants. Ces données seront conservées conformément aux durées fixées



par la mutuelle dans notre politique de gestion des durées de conservation. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement ou votre droit à la limitation du traitement de vos données par email à [dpo@just.fr](mailto:dpo@just.fr). Vous pouvez également y exercer votre droit à la portabilité de vos données ainsi que votre droit d'opposition. Le cas échéant, vous pourrez retirer votre consentement à tout moment. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. En savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits : <https://www.just.fr/donnees-personnelles/>

pour connaître de toute difficulté relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente opération.

Fait à Valenciennes, le 02/05/2022,

### ARTICLE 5. RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque participant en cas d'illisibilité, d'erreur ou omission sur le bulletin, notamment portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé à l'opération.

Par ailleurs, la Mutuelle Just décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la pratique de l'activité sportive exercée et/ou de ses conséquences, notamment par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

La Mutuelle Just se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler l'Opération, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

### ARTICLE 6. DOMICILIATION ET LOI APPLICABLE

Toute demande ou contestation relative à la présente opération devra être adressé par courrier à l'adresse indiquée à l'article « Objet ».

Le présent Règlement est régi par la loi française. La langue applicable pour son interprétation est la langue française.

Tout litige fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut de résolution amiable dans les quinze (15) jours, le tribunal de Commerce de Valenciennes sera seul compétent



 [just.fr](http://just.fr) |   

53, avenue de Verdun - CS 30259 - 59306 VALENCIENNES CEDEX - **0 809 546 000** Service gratuit  
+ prix appel  
La Mutuelle Just est soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité - N° SIREN 783 864 150.

 fédération nationale  
des  
mutuelles